

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, et notamment l'article 52 paragraphe 6,

Vu la directive 2011/9/UE de la Commission du 1^{er} février 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active dodine et modifiant la décision 2008/934/CE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la décision du directeur général de l'Anses du 12 juin 2017 retirant l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SYLLIT (AMM n° 9800392),

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 28 février 2018, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **SYLLATOZ***

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistré sous le n° n°2018-0398

Vu les observations transmises par la société M. CAZORLA S.L. dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 12 mars 2018,

Considérant que le produit de référence SYLLIT n'a pas fait l'objet d'un réexamen en application de l'article 80 paragraphe 5 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, suite à l'inscription de la substance active dodine à l'annexe de la directive 91/414/CEE,

Considérant qu'il ne peut être établi que les exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 sont toujours remplies par le produit SYLLATOZ conformément à l'article 52 paragraphe 6 du même règlement,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

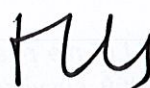
La présente décision retire et remplace la décision du directeur général de l'Anses du 21 mars 2018 retirant le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique SYLLATOZ.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SYLLATOZ
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, ESPAGNE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - dodine
Numéro d'intrant	119-2016.01
Numéro de permis	2160135
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2018

A Maisons-Alfort, le

13 AVR. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)